



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 17 juin 2019

N° 14 - 2019
publié le 31 juillet 2019

Délibérations de l'assemblée départementale du 17 juin 2019

Sommaire

1- COMPTE DE GESTION 2018	
Budget principal.....	4
2- COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
Budget principal.....	7
3- COMPTE DE GESTION 2018	
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.....	10
4- COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.....	13
5- COMPTE DE GESTION 2018	
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille	16
6- COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
Budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	19
7- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019	22
8- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (AP/AE).....	54
9- RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2018	
des services de l'Etat	61
10- RAPPORT D'ACTIVITE 2018	
des services départementaux.....	62
11- RAPPORT D'ACTIVITE 2018	
des satellites du Conseil départemental.....	63
12- TRANSPORTS	
Individualisation de subvention.....	64

13- ACCORD SUR LE MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FINANCIERE ANNUELLE POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES "TRANSPORTS INTERURBAINS" ET "TRANSPORTS SCOLAIRES"	65
14- CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE ET LE DEPARTEMENT DU CHER 2015-2021 Révision à mi-parcours Avenant n° 2	68
15- CHER INGIENERIE DES TERRITOIRES Versement d'une participation	70
16- CONTRAT DE TERRITOIRE COEUR DE BERRY	72
17- PLAN PAUVRETE	74
18- CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES Communauté de communes du Pays de Nérondes et communauté de communes Arnon Boischaut Cher.....	76
19- FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019 Avenants aux conventions de gestion des Ateliers et Chantiers d'Insertion	78
20- POLITIQUE DE L'HABITAT Lutte contre l'habitat indigne et non décent Programme d'intérêt général et convention partenariale.....	81
21- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG Maintien à domicile	83
22- CULTURE Individualisation de subvention.....	85
23- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux AIDE A LA LICENCE SPORTIVE Convention d'affiliation INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS JEUNESSE.....	87
24- BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2019-2020.....	91

25- RESTRUCTURATION / EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE VOLTAIRE A SAINT-FLORENT SUR CHER Validation du programme	93
26- PROJET DE FUSION SEM Patrimoniale du Cher - SEM Territoires Développement	95
27- NOIRLAC Renforcement de l'offre touristique autour de l'Abbaye de Noirlac Approbation des plans de financement	97
28- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY Rapport annuel et ajustement du contrat	100
29- CONVENTION 2019 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER Avenant n° 1	102
30- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE Individualisation de subventions	104
31- CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL AVEC L'AELB (2019-2021)	107
32- TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 925, RD 940, RD 955 et RD 976 Autorisation du président à signer les marchés	109
33- PERSONNEL DEPARTEMENTAL	112
34- GARANTIE D'EMPRUNT SEM TERRITORIA Aménagement de l'éco-quartier Baudens à BOURGES	119
35- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris	122
36- CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 89e congrès de l'Assemblée des Départements de France BOURGÈS les 16, 17 et 18 octobre 2019	124



POINT N° 1

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE DE GESTION 2018
Budget principal**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 145/2018 du 10 décembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2018 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2018 du « Budget principal » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2018			
BUDGET PRINCIPAL	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	190 503 920,85 €	389 615 552,45 €	580 119 473,30 €
Titres de recettes émis	115 256 816,72 €	361 002 940,51 €	476 259 757,23 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	115 256 816,72 €	361 002 940,51 €	476 259 757,23 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	190 503 920,85 €	389 615 552,45 €	580 119 473,30 €
Mandats émis	116 696 599,61 €	338 460 368,86 €	455 156 968,47 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	116 696 599,61 €	338 460 368,86 €	455 156 968,47 €
Résultat de l'exercice :			
Excédent	- 1 439 782,89 €	22 542 571,65 €	21 102 788,76 €
Déficit			

2018. - **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget principal**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 145/2018 du 10 décembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 86/2019 du 17 juin 2019 arrêtant le compte de gestion du budget principal ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2018 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2018 du budget principal :

Compte de administratif 2018			
BUDGET PRINCIPAL	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	115 256 816,72 €	361 002 940,51 €	476 259 757,23 €
Dépenses	116 696 599,61 €	338 460 368,86 €	455 156 968,47 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 1 439 782,89 €	22 542 571,65 €	21 102 788,76 €
Résultat antérieur	- 24 799 757,85 €	23 098 551,79 €	- 1 701 206,06 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 26 239 540,74 €	45 641 123,44 €	19 401 582,70 €
- Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	2 110 201,28 €	23 224,91 €	2 133 426,19 €
Solde reste à réaliser	- 2 110 201,28 €	- 23 224,91 €	- 2 133 426,19 €
Solde d'exécution	- 28 349 742,02 €	45 617 898,53 €	17 268 156,51 €

2018. - **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf
M. AUTISSIER)
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2018
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 27/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 145/2018 du 10 décembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2018 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2018 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2018 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2018			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	133 649,80 €	1 601 340,00 €	1 734 989,80 €
Titres de recettes émis	72 449,26 €	1 587 827,80 €	1 660 277,06 €
Réductions de titres	- €	2 337,26 €	2 337,26 €
Recettes nettes	72 449,26 €	1 585 490,54 €	1 657 939,80 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	133 649,80 €	1 601 340,00 €	1 734 989,80 €
Mandats émis	85 720,80 €	1 559 127,56 €	1 644 848,36 €
Annulations de mandats	404,21 €	16 320,54 €	16 724,75 €
Dépenses nettes	85 316,59 €	1 542 807,02 €	1 628 123,61 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		42 683,52 €	29 816,19 €
Déficit	- 12 867,33 €		

2018. - **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 27/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 145/2018 du 10 décembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2018 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 88/2019 du 17 juin 2019 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2018 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2018 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2018			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	72 449,26 €	1 585 490,54 €	1 657 939,80 €
Dépenses	85 316,59 €	1 54 807,02 €	1 628 123,61 €
Résultat de l'exercice	- 12 867,33 €	42 683,52 €	29 816,19 €
Résultat antérieur	- 29 816,19 €	0,00 €	- 29 816,19 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 42 683,52 €	42 683,52 €	0,00 €
Reste à réaliser			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution	- 42 683,52 €	42 683,52 €	0,00 €

2018. - **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion

VOTE : adopté (27 pour, 10 abstentions).

27 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf
M. AUTISSIER)
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2018
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 14/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 145/2018 du 10 décembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2018 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2018 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2018 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2018			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 220 446,74 €	6 822 081,00 €	8 042 527,74 €
Titres de recettes émis	419 992,08 €	6 724 278,11 €	7 144 270,19 €
Réductions de titres	- €	- €	- €
Recettes nettes	419 992,08 €	6 724 278,11 €	7 144 270,19 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 220 446,74 €	6 822 081,00 €	8 042 527,74 €
Mandats émis	696 260,09 €	6 433 294,71 €	7 129 554,80 €
Annulations de mandats	15 408,23 €	31 349,01 €	46 757,24 €
Dépenses nettes	680 851,86 €	6 401 945,70 €	7 082 797,56 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		322 332,41 €	61 472,63 €
Déficit	- 260 859,78 €		

Note : à la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

2018. - **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 14/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 145/2018 du 10 décembre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2018 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 90/2019 du 17 juin 2019 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « CDEF » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2018 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2018 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2018			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	419 992,08 €	6 724 278,11 €	7 144 270,19 €
Dépenses	680 851,86 €	6 401 945,70 €	7 082 797,56 €
Résultat de l'exercice	- 260 859,78 €	322 332,41 €	61 472,63 €
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 416 648,43 €		- 416 648,43 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		144 594,60 €	144 594,60 €
Solde de l'exercice cumulé	- 677 508,21 €	466 927,01 €	- 210 581,20 €
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution*	- 677 508,21 €	466 927,01 €	- 210 581,20 €

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

2018. - **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf
M. AUTISSIER)

14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.312-5-3 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 15/2007 du 29 janvier 2007, concernant l'environnement décidant notamment des affectations du produit de la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 3/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 4/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique d'animation du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 5/2019 du 28 janvier 2019 relative au transport des élèves handicapés ;

Vu sa délibération n° AD 6/2019 du 28 janvier 2019 relative à la démographie médicale ;

Vu sa délibération n° AD 7/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 8/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active (RSA) et au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 10/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique de l'enfance, la santé et la famille ;

Vu sa délibération n° AD 11/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique gérontologie ;

Vu sa délibération n° AD 14/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique éducative ;

Vu sa délibération n° AD 15/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 16/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique culturelle ;

Vu sa délibération n° AD 17/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique sportive ;

Vu sa délibération n° AD 18 /2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD 19/2019 du 28 janvier 2019 relative aux archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 20/2019 du 28 janvier 2019 relative à la médiathèque départementale ;

Vu sa délibération n° AD 21/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'attractivité économique ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 24/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'environnement ;

Vu sa délibération n° AD 25/2019 du 28 janvier 2019 relative au service de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au laboratoire départemental d'analyses ;

Vu sa délibération n° AD 27/2019 du 28 janvier 2019 relative au patrimoine immobilier ;

Vu sa délibération n° AD 28/2019 du 28 janvier 2019 relative aux routes ;

Vu sa délibération n° AD 30/2019 du 28 janvier 2019 relative aux services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 360/2012 de la commission permanente du 26 novembre 2012 attribuant une subvention d'un montant de 100 000 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Maitrise de l'Érosion des Sols Agricoles dans le Sancerrois pour mener à bien la 1^{ère} phase de travaux de protection de Saint-Satur (Fontenay), Ménétréol-sous-Sancerre et Thauvenay, via la réalisation de bassins de rétention et prairie inondable ;

Vu la délibération n° CP 193/2013 de la commission permanente du 2 septembre 2013 relative à l'attribution de la concession de travaux concernant la construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) de l'Auron à la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoria ;

Vu la délibération n° CP 65/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 relative à la location de trois logements de la MSP de l'Auron, approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de bail de la MSP entre le Conseil départemental et la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 8/2019 de la commission permanente du 14 janvier 2019 attribuant une subvention complémentaire de 2 100 € à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry pour les accueils de loisirs de la communauté de communes au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP 54/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 validant le dossier d'avant-projet définitif du futur centre d'exploitation des routes de Vierzon et fixant le coût prévisionnel des travaux ;

Vu la délibération n° CP 83/2019 de la commission permanente du 13 mai 2019 validant le programme de travaux relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien au pôle de formations sanitaires et sociales à Bourges et en fixant le montant ;

Vu les notifications des dotations de l'État et de l'état fiscal 1253 définitif ;

Vu les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparaît que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant que la cession d'un bâtiment rue Didier Daurat à Bourges (260 000 €) est reportée en 2020 et que la cession d'un plan d'eau sur la commune de Saint-Hilaire-de-Court (50 000 €) est annulée ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant la participation de la commune de la Chapelle-d'Angillon à la réalisation d'aménagements de sécurité et trottoirs concernant l'opération sur l'aménagement de l'entrée Ouest de la commune sur la RD 926 pour un montant total de 137 000 €, dont 68 500 € perçue en 2019, le solde en 2020 ;

Considérant que l'opération sur la RD 12 ouvrage sur l'Yèvre à Baugy est subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre - Val de Loire et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et qu'un 1^{er} versement de 20 000 € par l'Agence de l'Eau est attendu au démarrage des travaux en 2019 ;

Considérant la participation de l'État pour un montant de 50 000 € aux travaux de réfection des RD 7 et RD 920, commune d'Herry, qui ont été réalisés en 2018 ;

Considérant la dotation spécifique de l'État qui consiste au remboursement des frais de signalisation exposés à l'occasion de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée pour un montant de 6 696,81 € ;

Considérant que l'opération de travaux prévue sur la RD 73, qui concerne la réalisation d'un carrefour giratoire d'accès à un projet commercial et à une zone de logements à Trouy est reportée, la recette de 349 400 € s'y rapportant également ;

Considérant que la participation de la commune de Savigny-en-Septaine à la réalisation d'un tourne-à-gauche entre la RD 976 et la RD 66, travaux réalisés en

2018, sera perçue en totalité cette année, soit une prévision de recette de 61 200 € au lieu de 30 600 € prévu au budget primitif 2019 ;

Considérant qu'au regard des dernières prévisions de dépenses concernant la rocade Nord-Ouest de Bourges, il convient d'augmenter de 150 000 € les recettes de l'État prévues au budget primitif, soit un total de 350 000 € et d'augmenter de 300 000 € les recettes de l'agglomération de Bourges, soit un total de 800 000 € ;

Considérant que l'opération de travaux de protection de Saint-Satur (Fontenay), Ménétréol-sous-Sancerre et Thauvenay n'a pas été engagée et l'arrêté d'attribution de la subvention est caduc ;

Considérant la volonté d'améliorer l'offre d'activités et de services présente sur le territoire départemental par la mise en œuvre d'une politique d'animation du territoire ;

Considérant qu'une recette de 53 000 € peut être inscrite pour le financement des études d'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Bourges et Argent-sur-Sauldre, puis la liaison vers l'étang du puits et Sully-sur-Loire ;

Considérant l'intérêt de mettre à disposition de jeunes internes en médecine des logements ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat de bail de la MSP de l'Auron signé entre le Conseil départemental et la SEM Territoria ;

Considérant que le Département doit s'acquitter de la taxe foncière de la MSP de l'Auron en lieu et place de la SEM Territoria, propriétaire du bâtiment, qui procèdera à son remboursement auprès du Département (5 036,26 €) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système de gestion des archives électroniques versées à la Direction des archives départementales et du patrimoine ;

Considérant que le projet du Département du Cher déposé en fin d'année 2018 a été retenu par le Ministère de la Culture - Service interministériel des Archives de France dans le cadre de l'appel à projets « AD-Essor » pour soutenir la mise en place de systèmes d'archivage électronique pour un financement à 50 % soit 28 531,50 € ;

Considérant les montées et descentes de certains clubs, afin de répondre aux engagements des conventions dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs sportifs évoluant en national ;

Considérant que l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes réalise pour ses adhérents des assistances à maîtrise d'ouvrage pour mener la consultation auprès des jeunes, telle que prévue dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la politique jeunesse et propose d'accompagner le Département dans cette démarche de consultation des jeunes du Cher sous conditions d'adhésion ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le Département dans la construction de la nouvelle politique sportive, et qu'une proposition de stages collectifs pour cet objet a été faite à l'INET de Strasbourg ;

Considérant que, compte tenu du décalage des travaux pour la réalisation des opérations « Aménagement des extérieurs » et « Centre d'interprétation et visites sonores », il convient de diminuer le montant prévisionnel de recettes d'investissement d'un montant de 384 000 € ;

Considérant qu'afin de tenir compte du montant réel d'encaissement de la redevance d'occupation par l'Etablissement Public à Coopération Culturelle de Noirlac, il convient de diminuer le montant des recettes en fonctionnement de 16 667 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ Finances

- **d'ajuster** les recettes de fonctionnement suivantes :

- Produit du foncier bâti : + 858 279 €,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 164 833 €,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 119 361 €,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 25 613 €,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 28 438 €,
- Allocations compensatrices : + 14 138 €,
- Dispositif de compensation péréquée : - 38 851 €,

- **d'inscrire 40 000 €** en recettes d'investissement afin de régulariser des écritures adossées à des produits financiers dans le cadre d'opérations avec la SEM Territoria.

- **d'inscrire 12 100 €** au titre des cessions d'immobilisations (chapitre 024) dans le cadre d'un échange de terrain avec la commune de Vierzon.

❖ Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables

- **d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables (cf. annexe) pour un montant de :

- **72 259,47 €** au titre du budget principal,
- **138 191,34 €** au titre du RSA,
- **322,54 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **177,53 €** au titre du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA),
- **1 251,06 €** au titre du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- **d'admettre les créances éteintes** (cf. annexe) pour un montant de :

- **2 010,53 €** au titre du budget principal,
- **22 350 €** au titre du RSA,
- **506,69 €** au titre du LDA.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ Restes à recouvrer au 31 décembre 2018

- **d'approuver**, à partir des états établis par le payeur départemental au 31 décembre 2018, l'état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice 2018 (cf annexe) :

- du budget principal pour un montant de **3 065 493,76 €**,
- du budget annexe du CDEF pour un montant de **40 226,73 €**,
- du budget annexe du LDA pour un montant de **270 713,75 €**

2^{ème} Commission : Aménagement du territoire

❖ Aménagement du territoire

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Développement du territoire 2017-2021	21 733 273	+3 500 000	3 377 798,11	4 240 000	5 000 000	5 000 000	2 268 058,99

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement du territoire 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019
Aménagement du territoire 2014	4 000 000 €	- 442 455,72 €	62 036,77 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement du territoire 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019
Aménagement du territoire 2015	3 424 000 €	- 660 591,37 €	127 961,00 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement du territoire 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020
Aménagement du territoire 2016	4 000 000 €	- 214 870,59 €	672 204,12 €	244 000 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « Programme annuel 2009 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Étude d'aménagement et urbanisme 2009	18 900 €	- 3 050 €	15 850 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement du territoire 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aménagement du territoire 2013	6 705 612,39 €	- 304 308,61 €	6 401 303,78 €

❖ **Patrimoine immobilier**

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe Financé des investiss. structurants bâtiments routiers », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2024
Création du centre d'exploitation de Vierzon	870 000 €	+ 580 000 €	400 000 €	955 000 €	55 000 €	4 807,43 €

- **de réduire** les crédits de paiement de 310 000 € inscrits au budget primitif 2019 liés aux cessions d'un bâtiment rue Didier Daurat à Bourges (260 000 €) et d'un plan d'eau sur la commune de Saint-Hilaire-de-Court (50 000 €).

❖ **Routes**

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Traversées d'agglomération 2019 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 107 - Trouy du PR 0+950 au PR 1+200	31 000 €	31 000 €	-	-
RD 73 - Trouy du PR 5+570 au PR 5+834	35 000 €	35 000 €	-	-
RD 2151 - Bourges PR 24+010 au PR 24+200	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 926 - Vailly-sur-Sauldre PR 13+478 au PR 13+770	135 000 €	90 000 €	-	45 000 €
RD 85 - Bué PR 4+280 au PR 4+580	31 000 €	31 000 €	-	-
RD 36 - Farges-en-Septaine PR 21+823 au PR 22+400	30 000 €	-	-	30 000 €
RD 44 - Sancergues PR 27+756 au PR 27+1048	38 000 €	-	-	38 000 €
RD 34 - d'Augy-sur-Aubois PR 43+836 au PR 44+531	31 000 €	31 000 €	-	-
RD 37 - Chavannes PR 27+600 au PR 27+900	100 000 €	-	-	100 000 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Invest indirect Fonds de concours 2019 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019
RD 2151 - Bourges – aménagement du giratoire de la ZAC du Moutet	50 000 €	50 000 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Ouvrages d'art 2019 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021
RD 23 – Sainte-Thorette ouvrage sur le Cher	100 000 €	100 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Traversées d'agglomération 2019 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2019
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+348	20 000 €	+ 17 000 €	37 000 €
RD 45E – La Chapelle-Montlinard PR 0 au PR 1+175	124 000 €	+ 61 000 €	185 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Traversées d'agglomération 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 13 - Boulleret - route de Cosne PR 32+760 au PR 33+950	147 000 €	+ 5 000 €	88 490,45 €	4 033,40 €	5,11 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Réseau principal 2019 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 3E – St Saturnin - requalification PR 11+292 au PR 13+177	1 600 000 €	+ 1 100 000 €	1 394 114 €	200 000 €	1 105 886 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Renforcement 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 18E entre Méreau et Brinay du PR 0+300 au PR 6+000	400 000 €	+ 240 000 €	130 000 €	-	244 929,79 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Invest indirect Fonds de concours 2018 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	CP 2019	CP 2020
RD 925 - Participation à la démolition d'une boulangerie - Lignièrès	50 000 €	+ 10 000 €	60 000 €	-
RD 955 – Pont sur la Loire à Cosne-Cours-sur-Loire	50 000 €	+ 350 000 €	-	400 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Invest indirect Fonds de concours 2017 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020
RD 12 - Pont sur la Loire Givry (Travaux avec la Nièvre)	1 450 000 €	+ 50 000 €	565 000 €	63 968,62 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « 2011 RD – Inv Direct R départemental 2011 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 940 - du PR 74+109 au PR 96+270, communes de Saint Palais / Mery es Bois / la Chapelle d'Angillon	1 560 000 €	- 708 477,98 €	851 522,02 €
RD 997 plan d'eau de Sidiailles Protection contre la pollution	200 000 €	- 171 356,50 €	28 643,50 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Réseau secondaire 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Réseau secondaire 2017	2 400 000 €	- 816 371,77 €	1 583 628,23 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Sécurité diffuse 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2017	530 000 €	- 195 749,21 €	334 250,79 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Signalisation verticale 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Signalisation verticale 2017	420 000 €	- 106 540,62 €	313 459,38 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 751 - Belleville-sur-Loire PR 11+000 au PR 11+600	90 000 €	0,00 €	90 000 €
RD 46 - Soye en Septaine PR 39+000 au PR 39+30	28 000 €	- 0,01 €	27 999,99 €
RD 940 - Argent-sur-Sauldre (giratoire Nord) PR 106+100 au PR 107+200	125 000 €	- 6 690,32 €	118 309,68 €
RD 84/99E - Saint-Ambroix autour de la place de l'église PR 10+500 au PR 10+800	53 000 €	- 28 560,36 €	24 439,64 €
RD 940 – Bourges PRU Cap Nord PR 55+000 au PR 55+400	200 000 €	- 38 345,19 €	161 654,81 €
RD 955 - Saint-Satur - avenue de Fontenay PR 10+900 au PR 11+800	111 000 €	- 360,36 €	110 639,64 €
RD 214 - Marmagne PR 2+00 au PR 2+540	35 000 €	- 3 083,98 €	31 916,02 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 997 – Préveranges PR 31+068 au PR 31+275	55 000 €	- 3 484,73 €	51 515,27 €
RD 92 - Meillant PR 12+490 au PR 12+840	38 638,99 €	0,00 €	38 638,99 €
RD 3 - Le Châtelet PR 29+900 au PR 30+400	155 000 €	- 94 605,40 €	60 394,60 €
RD 951 - Le Châtelet PR 7+050 au PR 7+700	85 000 €	- 20 149,52 €	64 850,48 €
RD 59/RD 202 - Vinon centre bourg PR 34+450 au PR 35+060	78 000 €	- 7 387,43 €	70 612,57 €
RD 940 – Aubigny-sur-Nère PR 98+250 au PR 98+520	90 000 €	- 42 304,08 €	47 695,92 €
RD 6 – Nérondes (côté Blet) PR 37+775 au PR 38+428	95 000 €	- 7 303,62 €	87 696,38 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Traversées d'agglomération 2016 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Diverses traversées d'agglomérations année 2016	165 000 €	- 41 104,51 €	123 895,49 €
RD 107 – Marmagne entrée bourg côté RD 23 PR 9+583 au PR 10+040	80 000 €	0,00 €	80 000 €
RD 10 – Bussy chicane doublée PR 24+650 au PR 24+800	75 000 €	0,00 €	75 000 €
RD 76 – Neuilly en Dun PR 11+600 au PR 11+735	15 000 €	- 3 042,72 €	11 957,28 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct ARMCC 2018 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Investigations diverses 2018	150 000 €	- 107 525,59 €	42 474,41 €
RD 920 - Thauvenay - Saint Bouize RD 99 PR 4+700 au PR 11+300	205 000 €	- 5 829,34 €	199 170,66 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Acquisitions foncières 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2017	10 000 €	- 8 718,93 €	1281,07 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Études 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Études générales 2016	200 000 €	- 116 815,47 €	83 184,53 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Ouvrages d'Arts Grosses réparations 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'Arts grosses réparations 2017	600 000 €	- 82 047,93 €	517 952,07 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Renforcement 2018 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 925 / 925E – Lignièrès carrefour boulangerie	15 000 €	- 706,00 €	14 294,00 €
RD 940 – Lignièrès PR 6+890 au PR 6+920	13 000 €	- 2 614,57 €	10 385, 43 €
RD 940 - Lignièrès - Montlouis PR 8+200 au PR 14+900	604 741,33 €	0,00 €	604 741,33 €
RD 15 / 10 – Raymond giratoire	96 000 €	- 1 758,88 €	94 241,12 €
RD 7 - Herry - La Chapelle Montlinard PR 80+390 au PR 86+400	579 563,05 €	0,00 €	579 563,05 €
RD 45E - La Chapelle-Montlinard - Argenvièrès PR 1+100 au PR 3+900	260 000 €	- 2,15 €	259 997,85 €
RD 55 – Sainte-Gemme-en-Sancerrois PR 31+400 au PR 32+000	20 119,51 €	0,00 €	20 119,51 €
RD 104 - Saint-Doulchard - RD 2076 PR 2+580 au PR 3+700	60 162,11 €	0,00 €	60 162,11 €
RD 926 - Vouzeron (carrefour RD 182) PR 54+700 au PR 54+900	30 000 €	- 8 337,85 €	21 662,15 €
RD 926 - Saint Laurent (virage de l'étoile) PR 59+100 au PR 59+400	50 000 €	- 6 337,43 €	43 662,57 €
RD 940 / 926 – Giratoire de La Chapelle-d'Angillon	41 000 €	- 7 019,34 €	33 980,66 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Renforcement 2017 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 951 - Orval - Bouzais PR 26+600 au PR 27+840	135 000 €	- 4 112,84 €	130 887,16 €
RD 926 – Neuvy-sur-Barangeon la Tourbière de la Guette du PR 46+450 au PR 47+140	200 000 €	- 58 040,43 €	141 959,57 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Renforcement 2016 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Renforcement 2016 Diverses RD	245 000 €	- 17 663,62 €	227 336,38 €
RD 3 – Morlac Carrefour RD 3/RD 925 PR42+400 au PR 44+500	364 000 €	- 27 260,34 €	336 739,66 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 - de RD 180 à Aubigny sur Nère PR 21+380 au PR 26+800	452 000 €	- 83 759,43 €	368 240,57 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Renforcement 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 940 - SAINT MARTIN D'AUXIGNY Le Pic PR 67275 au PR 72785	1 075 000 €	- 99 745,11 €	975 254,89 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Réseau national d'intérêt local récurrent 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2020 - du giratoire avec la RD 926 (rocade nord de Vierzon) au Loir-et-Cher PR 0 au PR 3+585	427 500 €	- 74 119,14 €	353 380,96 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Réseau national d'intérêt local récurrent 2017 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - St Just - Annoix PR 45+052 au PR 47+040	265 000 €	- 46 198,24 €	218 801,76 €
Travaux 2017 sur RNIL diverses	100 000 €	- 39 816,38 €	60 183,62 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Réseau national d'intérêt local récurrent 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - Saint-Just PR 47+000 au PR 47+850	180 000 €	- 2 309,80 €	177 690,20 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest direct Réseau principal 2018 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 27/16 - carrefour de Villeneuve-sur-Cher	100 000 €	- 37 629,62 €	62 370,38 €
Réseau principal - divers aménagements de sécurité 2018	200 000 €	- 198 368 €	1 632 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest indirect Fonds de concours 2018 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 104 - transfert dernière tranche de travaux à Saint-Doulchard	75 000 €	- 1 300 €	73 700 €
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2018	250 000 €	- 43 012,43 €	206 987,57 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Invest indirect Fonds de concours 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Participation VNF Renforcement des berges du canal latéral à la Loire RD 920 - Ménétréol-sous-Sancerre	465 000 €	- 12 173,52 €	452 826,48 €

- **d'inscrire** une recette de **68 500 €** pour 2019 au titre de la participation de la commune de La Chapelle d'Angillon à la réalisation d'aménagements de sécurité et trottoirs concernant l'opération sur l'aménagement de l'entrée Ouest de la commune sur la RD 926,

- **d'inscrire** une subvention de **20 000 €** en provenance de l'Agence de l'Eau au démarrage des travaux en 2019 de la RD 12 ouvrage sur l'Yèvre à Baugy,

- **d'inscrire** une participation de l'État pour un montant de **50 000 €** aux travaux de réfection des RD 7 et RD 920, commune d'Herry, qui ont été réalisés en 2018,

- **d'inscrire** une dotation spécifique de l'État qui consiste au remboursement des frais de signalisation exposés à l'occasion de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée pour un montant de **6 696,81 €**

- **de reporter** la recette de **349 400 €** liée à l'opération de travaux prévue sur la RD 73, qui concerne la réalisation d'un carrefour giratoire d'accès à un projet commercial et à une zone de logements à Trouy,

- **d'inscrire** la participation de la commune de Savigny-en-Septaine à la réalisation d'un tourne-à-gauche entre la RD 976 et la RD 66 pour un montant de **30 600 €**

- **d'inscrire** au titre de la Rocade Nord-Ouest de Bourges **150 000 €** en provenance de l'État et **300 000 €** pour l'agglomération de Bourges ; au regard des dernières prévisions de dépenses.

❖ Transports

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « équipement et sécurité 2013-2017 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Équipement et sécurité 2013-2017	144 570,38 €	- 48 371,62 €	96 198,76 €
Schéma directeur d'accessibilité	130 000,00 €	- 117 878,55 €	12 121,45 €

3^{ème} Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **LDA**

- **de voter** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	82 683,52 €	82 683,52 €	0,00 €
	Dépenses	82 683,52 €	82 683,52 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		82 683,52 €	82 683,52 €	0,00 €

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 855 421,52 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- **de reporter** le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **42 683,52 €**

- **d'affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **42 683,52 €** (compte R1068).

❖ **Environnement**

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « AP bocage de Noirlac 2012-2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Bocage de Noirlac 2012 - 2017	226 186,18 €	- 4 996,63 €	221 189,55 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « AP étang de Goule 2014-2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
AP étang de Goule 2014 - 2020	350 000,00 €	- 6 127,97 €	343 872,03 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « AP MGDM 2015-2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Fonds d'aide MGDM 2015 - 2016	294 877,32 €	- 18 969,69 €	275 907,63 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « 2017 AP environnement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
AP Environnement 2017	225 000,00 €	- 111 548,90 €	113 451,10 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « AE Bocage de Noirlac 2012-2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
AE Bocage de Noirlac 2012 - 2017	150 000,00 €	- 63 545,46 €	86 454,54 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « AE 2014-2020 étang de Goule », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
AE 2014-2020 Étang de Goule	350 000,00 €	- 233 116,47 €	116 883,53 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « 2016 AE Environnement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Environnement 2016	345 535,86 €	- 4 517,00 €	341 018,86 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « 2017 AE Environnement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
AE Environnement 2017	505 000,00 €	- 72 734,80 €	432 265,20 €

❖ Eau

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « AE Marché eaux usées 2014-2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Marché eaux usées 2014 -2017	67 000,00 €	- 19 570,85 €	47 429,15 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « AP Eau 2011 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Eau 2011	1 412 047,54 €	- 39 130,79 €	1 372 916,75 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « AP Inondation 2012 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Inondation 2012	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €

❖ Tourisme

- **de créer** au titre de l'autorisation de programme « Itinérances douces investissement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020
Véloroute Bourges-Aubigny études	90 000 €	40 000 €	50 000 €

- **d'inscrire** une recette d'investissement de **53 000 €** au titre du financement des études d'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Bourges et Argent-sur-Sauldre, puis la liaison vers l'étang du puits et Sully-sur-Loire.

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ CDEF

- **de voter** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	651 847,22 €	651 847,22 €	0,00 €
	Dépenses	651 847,22 €	651 847,22 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		651 847,22 €	651 847,22 €	0,00 €

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **1 047 422,22 €**

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **8 319 551,22 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- **de reprendre** le résultat cumulé déficitaire 2018 de la section d'investissement pour un montant de **677 508,21 €**

- **d'incorporer** le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 pour un montant de **463 017,01 €**

❖ Démographie médicale

- **d'inscrire** une recette de **5 036,26 €** relative au remboursement de la taxe foncière de la MSP de l'Auron par la SEM Territoria.

❖ Logement

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Office HLM Cher CGLLS », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019
Office HLM Cher CGLLS	4 451 947,97 €	- 5 028,00 €	26 500,00 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Charte 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019
Charte 2014	380 741,10 €	- 27 000,00 €	353 741,10 €

5^{ème} Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ **Médiathèque départementale**

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Lecture publique » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Plan dept.devpt.lecture publique	275 000,00 €	- 121 197,55 €	153 802,45 €

❖ **Archives départementales**

- **d'inscrire** une recette prévisionnelle de **28 531,50 €** correspondant au montant de la subvention du Ministère de la Culture - Service Interministériel des Archives de France dans le cadre de l'appel à projets « AD-Essor » d'un montant représentant 50 % TTC des dépenses effectuées pour l'intégration d'un système d'archivage numérique et les infrastructures de stockage ;

- **d'inscrire** une recette complémentaire de **12 000 €** au titre des ventes relatives à l'ouvrage « Dictionnaire illustré des châteaux du Cher » réalisé par le Service patrimoine de la Direction des Archives départementales et du patrimoine.

❖ **Sport**

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « AE aide à la licence saison 2015/2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Aide à la licence 2015/2016	150 000,00 €	- 2,59 €	149 997,41 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « AE aide à la licence 2016/2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Aide licence 2016/2017	150 000,00 €	- 3,05 €	149 996,95 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « Aide à la licence 2017/2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Aide à la licence 2017/2018	163 000,00 €	- 8 151,88 €	154 848,12 €

❖ Jeunesse

- **d'adhérer** à l'association Nationale des Conseils d'Enfants et de jeunes pour un montant annuel d'adhésion de 2 959,08 € au titre de l'année 2019.

❖ Éducation

- **d'inscrire** une recette de **20 000 €** correspondant au montant d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Restructuration cité scolaire A Fournier », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Restructuration cité scolaire A Fournier/Le Grand Meaulnes	574 383,00 €	- 574 383,00 €	0,00 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « Aides aux séjours pédagogiques », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Aide aux séjours pédagogiques 2017/2018	282 152,75 €	- 79 774,00 €	202 378,75 €
Aide aux séjours pédagogiques 2016/2017	54 880,00 €	- 1 600,00 €	53 280,00 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses départementales 2016-2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Bourses départementales 2016 - 2017	485 000,00 €	- 1 931,05 €	483 068,95 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « AE aide à la mobilité », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
AE – Aide à la mobilité	140 000,00 €	- 6 442,07 €	133 557,93 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation d'engagement « Aide aux séjours pédagogiques 2018-2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Aides aux séjours pédagogiques 2018-2019	260 000,00 €	- 37 970,00 €	222 030,00 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Restructurations partielles », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Internat et logement de fonction Mehun	5 113 000,00 €	- 4 551 046,00 €	561 954,00 €
Extension du collège G. Sand Avord	178 242,75 €	0,00 €	178 242,75 €
Aménagement bâtiments provisoires	298 000,00 €	- 196 921,82 €	101 078,18 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Sécurité 2011-2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Sécurité vis-à-vis de l'extérieur 2011-2014	157 203,03 €	- 1 359,76 €	155 843,27 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Fonctionnalité dans les collèges », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Équipement informatique des collèges 2013	600 000,00 €	- 25 521,11 €	574 478,89 €
Rénovation cours et préaux 2013	200 000,00 €	- 193 926,31 €	6 073,69 €
Rénovation SEGPA 2013	795 000,00 €	- 96 545,45 €	698 454,45 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Investissement dans les collèges 2014 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Restructuration pôles vie scolaire infirmeries administration 2014	100 000,00 €	- 29 575,79 €	70 424,21 €
Rénovation des salles de sciences et techno 2014	750 000,00 €	- 719 924,22 €	30 075,78 €
Sécurité incendie 2014	900 000,00 €	- 399 402,69 €	500 597,31 €
Réhabilitation cours et préaux 2014	470 000,00 €	- 270 861,31 €	199 138,69 €
Réhabilitation des sanitaires 2014	550 000,00 €	- 183 801,80 €	366 198,20 €
Réhabilitation des logements de fonction 2014	250 000,00 €	- 173 663,58 €	76 336,42 €
Travaux divers de grosses réparations	800 000,00 €	- 158 131,11 €	641 868,89 €
Garantie totale P3 sur les installations de fluides	375 000,00 €	- 157 889,26 €	217 110,74 €
Suppression des matériaux amiantés	650 000,00 €	- 160 980,43 €	489 019,57 €
Études générales collèges	90 000,00 €	- 16 036,37 €	73 963,63 €
Rénovation des pôles pédagogiques 2014	60 000,00 €	- 60 000,00 €	0,00 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux collèges 2015 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Suppression de matériaux amiantés 2015	800 000,00 €	- 317 618,39 €	482 381,61 €
Sécurité incendie dans les collèges 2015	900 000,00 €	- 111 949,36 €	788 050,64 €
Réhabilitation des sanitaires 2015	100 000,00 €	- 92 063,45 €	7 936,55 €
Rénovation cours et préaux 2015	500 000,00 €	- 329 331,31 €	170 668,69 €
Restructuration pôles vie scolaire, infirmeries et administration 2015	250 000,00 €	- 128 604,60 €	121 395,40 €
Garantie totale P3 sur les installations de fluides 2015	300 000,00 €	- 123 351,33 €	176 648,67 €
Grosses réparations collèges 2015	900 000,00 €	- 415 552,03 €	484 447,97 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Travaux collèges 2016 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Restructuration pôles vie scolaires 2016	20 000,00 €	- 20 000,00 €	0,00 €
Sécurité incendie 2016	550 000,00 €	- 196 469,85 €	353 530,15 €
GR Collèges 2016	700 000,00 €	- 120 745,62 €	579 254,38 €
Rénovation cours préaux 2016	150 000,00 €	- 40 681,38 €	109 318,62 €
Suppression mat. amiantés 2016	250 000,00 €	- 17 027,12 €	232 972,88 €
Réhabilitation sanitaires 2016	510 000,00 €	- 108 879,02 €	401 120,98 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux collèges 2017 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Suppression des matériaux amiantés 2017	600 000,00 €	- 359 233,25 €	240 766,75 €
Sécurité incendie dans les collèges 2017	707 000,00 €	- 454 222,31 €	252 777,69 €
Réhabilitation des sanitaires 2017	635 000,00 €	- 632 646,92 €	2 353,08 €
Rénovation cours et préaux 2017	368 000,00 €	- 143 873,15 €	224 126,85 €
Restructuration pôles vie scolaire et administration 2017	160 000,00 €	- 91 222,63 €	68 777,37 €
Mise en sécurité des EPLE 2017	500 000,00 €	- 402 017,13 €	97 982,87 €
Réhabilitation des logements de fonction 2017	100 000,00 €	- 60 713,65 €	39 286,35 €
Travaux de grosses réparations dans les collèges 2017	979 500,00 €	- 687 537,03 €	291 962,97 €
Clg G Sand Avord : création de sanitaires	425 000,00 €	- 425 000,00 €	0,00 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « Financement projet collège nord est département », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Projet de création d'un collège dans le nord-est du département	310 000,00 €	- 310 000,00 €	0,00 €

❖ **Culture et vie associative**

- **de réviser** au titre de l'autorisation d'engagement « AE Lezarts o collèges 2018 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2019	CP 2020
Lezarts o collèges 2018 2019	128 000 €	- 22 110 €	33 890 €	16 483,55 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « Contrats culturels de territoires 2008 - 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Contrats culturels de territoires 2008 - 2013	87 165,00 €	- 1 436,00 €	85 729,00 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « Contrats culturels de territoires 2009 - 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Contrats culturels de territoire 2009 - 2013	42 835,00 €	- 2 835,00 €	40 000,00 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « Contrats culturels de territoire 2011 - 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Contrats culturels de territoire 2011 - 2013	10 000,00 €	- 1 336,18 €	8 663,82 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « CCT Génération 2014 - 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
CCT Génération 2014 - 2017	260 000,00 €	- 0,20 €	259 999,80 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « EAC 2016-2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
EAC 2016-2017	30 000,00 €	- 7 855,90 €	22 144,10 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « Lezart o collèges 2017/2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
LAOC 2017/2018	60 000,00 €	- 13 327,00 €	46 673,00 €

- **de diminuer** de **384 000 €** le montant prévisionnel des recettes d'investissement dans le cadre du financement des opérations « Aménagement des extérieurs » et « Centre d'interprétation et visites sonores » ;

- **de diminuer** de **16 667 €** le montant des recettes en fonctionnement au titre de la redevance d'occupation ;

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « Réfection cellule des moines », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
Réfection cellules des moines	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €

6^{ème} commission : Attractivité économique, enseignement supérieur, services publics et services au public

❖ **Économie**

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « 2015 – Interventions économiques », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
2015 Cher commerce et artisanat	100 000,00 €	- 14 807,69 €	85 192,31 €
2015 Cher emploi	90 000,00 €	- 63 400,00 €	26 600,00 €
2015 Cher immobilier entreprises	1 134 804,00 €	- 67 775,00 €	1 067 029,00 €
2015 Cher innovation	80 000,00 €	- 23 222,51 €	56 777,49 €

❖ **Enseignement supérieur**

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Convention Région Département ensup inves 2015 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020
PFSS opération n°1 Restructuration des locaux existants	1 381 847,45 €	+ 463 503,54 €	203 213 €	498 469,30 €

- **de diminuer** les recettes de **1 225 250 €** au titre des subventions en provenance de l'État, la Région et de Bourges plus prévues pour le financement du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales au regard de l'état d'avancement des travaux.

Vote du budget supplémentaire 2019

- **d'affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **28 349 742,02 €** (compte R1068) ;

- **de reporter** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **17 291 381,42 €** (compte R002) ;

- **de voter** le budget supplémentaire 2019 conformément au cadre comptable qui s'établit à **47 132 702,90 €** en mouvements budgétaires, soit **29 419 430,23 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	28 777 056,22 €	11 063 970,55 €	17 713 085,67 €
	Dépenses	28 777 056,22 €	28 776 869,22 €	187,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 17 712 898,67 €	17 712 898,67 €
Fonctionnement	Recettes	18 355 646,68 €	18 355 459,68 €	187,00 €
	Dépenses	18 355 646,68 €	642 561,01 €	17 713 085,67 €
	Équilibre	0,00 €	17 712 898,67 €	- 17 712 898,67 €
Total	Recettes	47 132 702,90 €	29 419 430,23 €	17 713 272,67 €
	Dépenses	47 132 702,90 €	29 419 430,23 €	17 713 272,67 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **577 072 646,65 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (24 pour, 10 contre, 4 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")
4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (AP/AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom des AP	Montant des AP	Mouvement sur les AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Développement du territoire 2017-2021	21 733 273,00	+ 3 500 000,00	3 377 798,11	4 240 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	2 268 058,99	-
Aménagement du territoire 2014	4 000 000,00	- 442 455,72	62 036,77	-	-	-	-	-
Aménagement du territoire 2015	3 424 000,00	- 660 591,37	127 961,00	-	-	-	-	-
Aménagement du territoire 2016	4 000 000,00	- 214 870,59	672 204,12	244 000,00	-	-	-	-
Enveloppe financé investiss. Structurants bâtiments routiers	6 843 000,00	+ 580 000,00	491 000,00	4 148 000,00	2 534 500,00	-	-	113 201,46
INVEST DIRECT Réseau Principal 2019	4 850 000,00	+ 900 000,00	2 532 585,43	399 838,97	2 817 575,60	-	-	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019	3 500 000,00	+ 330 000,00	1 426 600,00	-	2 403 400,00	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2018	3 300 000,00	+ 120 000,00	345 141,53	413 620,63	262 984,87	-	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018	475 000,00	+ 270 000,00	60 000,00	404 312,43	-	-	-	-

Nom des AP	Montant des AP	Mouvement sur les AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2006 RNIL INV. DIRECT Réseau National d'Intérêt Local	2 739 525,62	- 90 416,08	-	-	254 395,08	-	-	-
INVEST DIRECT ARMCC 2017	3 520 000,00	- 576 891,71	-	438 643,64	-	-	-	-
INVEST DIRECT ARMCC 2018	1 680 000,00	- 100 000,00	362 262,78	521 397,62	-	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2017	1 500 000,00	- 300 000,00	60 000,00	216 130,58	-	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2016	4 630 000,00	- 130 000,00	178 275,03	-	1 562 034,99	-	-	-
INVEST DIRECT Renforcement 2015	2 997 000,00	- 422 692,21	80 000,00	-	243 740,86	-	-	-
Itinérances douces investissement	1 380 000,00	+ 90 000,00	340 000,00	180 000,00	-	-	-	-
OFFICE HLM CHER CGLLS	4 451 947,97	- 5 028,00	21 472,00	-	-	-	-	-
CHARTRE 2014	380 741,10	- 27 000,00	353 741,10	-	-	-	-	-
Convention Région Département ensup inves 2015 2020	2 381 847,45	+ 463 503,54	203 213,00	588 469,30	-	-	-	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom des AP	Montant des AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Programme annuel 2009	2 750 882,64 €	- 3 050,00 €	2 747 832,64 €
Aménagement du territoire 2013	6 705 612,39 €	- 304 308,61 €	6 401 303,78 €
2011 RD - INV DIRECT R. départemental 2011	11 780 000 €	- 1 539 727,62 €	10 240 272,38 €
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2017	2 400 000 €	- 816 371,77 €	1 583 628,23 €
INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local récurrent 2017	645 000 €	- 366 014,62 €	278 985,38 €
INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local récurrent 2015	1 200 000 €	- 195 423,33 €	1 004 576,67 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2017	10 000 €	- 8 718,93 €	1 281,07 €
INVEST DIRECT Études 2016	200 000 €	- 116 815,47 €	83 184,53 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art récurrent 2017	600 000 €	- 82 047,93 €	517 952,07 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2017	530 000 €	- 195 749,21 €	334 250,79 €
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2017	420 000 €	- 106 540,62 €	313 459,38 €
INVEST DIRECT Renforcement 2014	3 195 000 €	- 769 143,02 €	2 425 856,98 €
Équipement et sécurité 2013-2017	274 570,38 €	- 166 250,17 €	108 320,21 €
AP Bocage de Noirlac 2012 - 2017	226 186,18 €	- 4 996,63 €	221 189,55 €
AP étang de Goule 2014 - 2020	350 000,00 €	- 6 127,97 €	343 872,03 €
AP MGDM 2015 - 2016	294 877,32 €	- 18 969,69 €	275 907,63 €
2017 AP Environnement	225 000,00 €	- 111 548,90 €	113 451,10 €
AP Eau 2011	1 412 047,54 €	- 39 130,79 €	1 372 916,75 €
AP Inondation 2012	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Équipement bibliothèque	572 281,20 €	- 6 322,51 €	565 958,69 €
Lecture publique	275 000,00 €	- 121 197,55 €	153 802,45 €

Nom des AP	Montant des AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Restructuration cité scolaire A Fournier	574 383,00 €	- 574 383,00 €	0,00 €
Restructurations partielles	5 589 242,75 €	- 4 747 967,82 €	841 274,93 €
Sécurité 2011-2014	157 203,03 €	- 1 359,76 €	155 843,27 €
Fonctionnalité dans les collèges	1 595 000,00 €	- 220 992,97 €	1 374 007,03 €
Investissement dans les collèges 2014	7 875 000,00 €	- 3 963 250,75 €	3 911 749,25 €
Financement travaux collèges 2015	3 750 000,00 €	- 1 518 470,47 €	2 231 529,53 €
Travaux collèges 2016	2 180 000,00 €	- 503 802,99 €	1 676 197,01 €
Financement travaux collèges 2017	4 474 500,00 €	- 3 256 466,07 €	1 218 033,93 €
Financement projet collège nord-est département	310 000,00 €	- 310 000,00 €	0,00 €
Réfection cellules des moines	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
2015 – Interventions économiques	1 404 804,00 €	- 169 205,20 €	1 235 598,80 €

- **de réviser** l'autorisation d'engagement suivante :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2019	CP 2020
AE Lezarts o collèges 2018 2019	128 000,00 €	- 22 110,00 €	33 890,00 €	16 483,55 €

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom des AE	Montant des AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
AE Bocage de Noirlac 2012-2017	150 000,00 €	- 63 545,46 €	86 454,54 €
AE 2014-2020 Étang de Goule	350 000,00 €	- 233 116,47 €	116 883,53 €
2016 AE Environnement	345 535,86 €	- 4 517,00 €	341 018,86 €
2017 AE environnement	505 000,00 €	- 72 734,80 €	432 265,20 €
Marché eaux usées 2014-2017	67 000,00 €	- 19 570,85 €	47 429,15 €
AE Aide à la licence saison 2015/2016	150 000,00 €	- 2,59 €	149 997,41 €
AE Aide à la licence 2016/2017	150 000,00 €	- 3,05 €	149 996,95 €
Aide à la licence 2017/2018	163 000,00 €	- 8 151,88 €	154 848,12 €
Aides aux séjours pédagogiques	337 032,75 €	- 81 374,00 €	255 658,75 €
Bourses départementales 2016-2017	485 000,00 €	- 1 931,05 €	483 068,95 €
AE – Aide à la mobilité	140 000,00 €	- 6 442,07 €	133 557,93 €
Aides aux séjours pédagogiques 2018-2019	260 000,00 €	- 37 970,00 €	222 030,00 €
Contrats culturels de territoires 2008-2013	87 165,00 €	- 1 436,00 €	85 729,00 €
Contrats culturels de territoires 2009-2013	42 835,00 €	- 709,49 €	42 125,51 €
Contrats culturels de territoire 2011-2013	10 000,00 €	- 1 336,18 €	8 663,82 €
CCT Génération 2014-2017	260 000,00 €	- 0,20 €	259 999,80 €
EAC 2016-2017	30 000,00 €	- 7 855,90 €	22 144,10 €
Lezart o collèges 2017/2018	60 000,00 €	- 13 327,00 €	46 673,00 €

VOTE : adopté (24 pour, 10 contre, 4 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")
4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 9

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2018
des services de l'Etat**

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3121-26 ;

Vu le rapport d'activité des services de l'Etat dans le département du Cher, pour l'année 2018, présenté par Mme la préfète du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

PREND ACTE

- de la présentation du **rapport d'activité des services de l'État**, pour l'année 2018, par Mme la Préfète du Cher.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 10

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2018
des services départementaux**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3121-21 ;

Vu la présentation du rapport d'activité des services du Département du Cher, pour l'année 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

PREND ACTE

- de la présentation du rapport d'activité des services départementaux pour l'année 2018.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 11

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2018
des satellites du Conseil départemental**

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-21 et L.3211-1 ;

Vu les rapports d'activité 2018, présentés en séance, par :

- la SEM Territoria,
- la Société publique locale « Les mille lieux du Berry » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance sur chacun de ces rapports ;

PREND ACTE

- de la présentation des rapports d'activité 2018 :

- * SEM Territoria
- * Société publique locale « Les mille lieux du Berry ».

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 12

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**TRANSPORTS
Individualisation de subvention**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 5/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au transport des élèves handicapés et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

DECIDE

- **d'individualiser** une subvention de **3 130 €** à répartir à part égale entre la commune de BARLIEU et la commune de CONCRESSAULT, pour le remboursement du trop-perçu sur le transport scolaire du midi.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 13

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**ACCORD SUR LE MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION FINANCIERE ANNUELLE POUR LE TRANSFERT DES
COMPETENCES "TRANSPORTS INTERURBAINS"
ET "TRANSPORTS SCOLAIRES"**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L.3111-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1586-I-6° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée, et notamment l'article 133-V (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment l'article 89-III-A,

Vu l'arrêté de la Préfète du Cher n° 2016-1-1594 du 27 décembre 2016 constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du Département du Cher à la Région Centre – Val de Loire, pris sur avis de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) ;

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans n° 1701665 du 24 janvier 2019, devenu définitif ;

Vu sa délibération n° AD 128/2018 du 15 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° 17.03.01.72 de la commission permanente régionale Centre – Val de Loire du 10 mars 2017 relative à l'attribution de compensation financière pour les transferts « Transports interurbains et scolaires » au Département du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi NOTRe a transféré du Département à la Région, d'une part, la compétence « transports interurbains », à compter du 1^{er} janvier 2017, et, d'autre part, la compétence « transports scolaires » (hors la compétence « transports scolaires des élèves handicapés »), à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'au titre des transferts de compétences « transports interurbains et scolaires », une attribution de compensation financière est versée par la Région au Département ;

Considérant que cette attribution de compensation financière est égale à la différence entre le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par le Département en 2016 (sur un taux de 48,5 %), d'une part, et celui qui aurait été perçu si un taux de 23,5 % avait été appliqué au 1^{er} janvier 2016, d'autre part, diminuée du coût net des charges transférées ;

Considérant que le produit de 25 % de CVAE en 2016 perçue par le Département s'élevaient à 15 858 999,50 € ;

Considérant que la Préfète du Cher a arrêté à 15 396 572,36 € le montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges pour les compétences « transports interurbains et scolaires » ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation financière est fixé par délibérations concordantes du Conseil régional et du Conseil départemental et qu'à défaut, son montant est fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'arrêter** le montant annuel de l'attribution de compensation financière à verser par la Région Centre – Val de Loire au Département, au titre des transferts de compétences « transports interurbains » et « transports scolaires », à un montant de 462 427,14 €, à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **d'abroger** toutes dispositions contraires.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 14

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE ET LE
DEPARTEMENT DU CHER
2015-2021
Révision à mi-parcours
Avenant n° 2**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, approuvant la convention Région Centre – Val de Loire et le Département du Cher 2015 – 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 93/2017 du 19 juin 2017, approuvant l'avenant n° 1 à la convention ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le projet d'avenant pour la révision à mi-parcours de la convention Région - Département 2015-2020 transmis par la Région Centre - Val de Loire, ci-joint ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'objectif de l'avenant ci-joint est de garantir l'harmonisation des politiques régionales et départementales dans le cadre de l'exécution de la seconde partie de la convention entre la Région Centre – Val de Loire et le Département du Cher ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, de révision à mi-parcours de la convention Région - Département 2015-2021,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 15

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CHER INGIENERIE DES TERRITOIRES
Versement d'une participation**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.5511-1 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les statuts de l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires (CIT) et notamment l'article 7 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite sur le montant de la cotisation 2019 du Département voté lors du budget primitif 2019 ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de participer** à Cher Ingénierie des Territoires (CIT) à hauteur de
65 400 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 16

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

CONTRAT DE TERRITOIRE COEUR DE BERRY

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry et de la commune de LURY-SUR-ARNON qui y est joint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'assurer à tous les habitants du Cher un égal accès aux services et équipements et d'en accompagner les maîtres d'ouvrage ;

Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par la communauté de communes Cœur de Berry et la commune de LURY-SUR-ARNON ;

Considérant la demande des intéressés ;

Considérant les enjeux liés à ce territoire ;

Considérant le financement par les bénéficiaires de subventions de leurs projets à hauteur minimum de 20 % ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry et de la commune de LURY-SUR-ARNON, joint en annexe ;

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre de ce contrat :

- **150 000 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 800 000 € HT, pour son projet d'amélioration de la desserte économique et touristique du milieu viticole, porté par la communauté de communes Cœur de Berry,

- **37 000 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 413 400 € HT, pour son projet d'agrandissement et de mise en sécurité de la déchetterie de LURY-SUR-ARNON, porté par la communauté de communes Cœur de Berry ;

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce contrat..

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PLAN PAUVRETE

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3321-1,10° et L.3334-16-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1, L.115-2, L.221-1, L.222-5, L.263-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1//2019/24 du Ministère des solidarités et de la santé en date du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) actuellement en vigueur ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019, n° AD 8/2019, n° AD 9/2019 et n° AD 10/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, à l'action sociale de proximité, et à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est important pour le Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées notamment en matière de prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, d'accueil social et de compétences de travailleurs sociaux, de service public de l'insertion ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, ci-jointe, entre l'Etat et le Conseil départemental, ainsi que l'ensemble de ses annexes (diagnostic, tableaux d'engagements réciproques de l'Etat et de la collectivité, fiches actions),

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 18

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES
Communauté de communes du Pays de Nérondes
et communauté de communes Arnon Boischaut Cher**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à L.227-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la convention départementale de partenariat entre le Conseil départemental et la caisse d'allocations familiales du 1^{er} juin 2010, renouvelée les 23 septembre 2014 et 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher du 5 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nérondes du 27 mars 2019 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que la convention départementale de partenariat signée le 25 janvier 2018 formalise la coordination des actions que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et le Conseil départemental conduisent en commun au

profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département, et prévoit ses déclinaisons locales avec les communes ou les intercommunalités ;

Considérant l'intérêt des conventions territoriales globales pour une meilleure coordination des actions locales des partenaires pour répondre aux besoins repérés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver :

* la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole et la communauté de communes du Pays de Nérondes pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2022,

* la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales et la communauté de communes Arnon Boischaud Cher pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 19

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI)
Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019
Avenants aux conventions de gestion des Ateliers et Chantiers d'Insertion**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.115-2;

Vu le code du travail et notamment ses articles D.5134-41, L.5132-2, L.5132-3-1, L.5134-19-1, R.5132-27 et suivants et R.5134-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre – Val de Loire, en date du 29 janvier 2018, fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC) ;

Vu sa délibération n° AD 150/2018 du 10 décembre 2018 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat pour 2019, signée entre l'Etat et le Département du Cher le 21 janvier 2019 et approuvant les 7 conventions 2019 au bénéfice des associations porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active, au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2019-2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Cher (RDAS) en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 relatif à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019, ainsi que les 7 projets d'avenants aux conventions avec les structures de l'insertion par l'activité économique 2019 qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Conseil départemental visant à accompagner les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant que le président du Conseil départemental signe, préalablement à l'attribution des aides à l'insertion professionnelle prévues à l'article L.5134-19-1 du code du travail et à la signature des conventions prévues à l'article L.5132-2 du code du travail, une convention d'objectifs et de moyens avec l'État ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle modifiant les engagements de l'Etat et du Conseil départemental pour l'année 2019 ;

Considérant les dialogues de gestion qui se sont déroulés entre le 29 janvier et le 1^{er} mars 2019 et qui ont permis une actualisation des besoins en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat le 21 janvier 2019 et son annexe financière, ci-joints,

- **d'approuver** les 7 avenants, ci-joints, aux conventions 2019 et leurs annexes financières au bénéfice des associations porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'allocataires RSA	Nombre de mois maximum correspondant à un co-financement des CDDI	Montant du financement du Conseil départemental
Association solidarité emplois ruraux (ASER)	20	240	117 752 €
Bourges agglo services (BAS)	8	96	47 101 €
C2S services	30	360	176 628 €
Entraide Berruyère (EB)	56	672	329 705 €
Isa Entraide	12	144	70 652 €
Garage associatif solidaire du Cher (GAS)	14	168	82 426 €
Le Relais	52	624	306 155 €
Total	192	2 304	1 130 419 €

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P117

Code opération : 2005P117O10 - CDDI - Contrats à durée déterminée d'insertion

Nature analytique : 6568/567 - Autres participations (ss fonc 567)

Imputation budgétaire : 6568/567

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 20

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Lutte contre l'habitat indigne et non décent
Programme d'intérêt général et convention partenariale**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret d'application n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique de lutte contre l'habitat indigne et non-décent ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les termes du programme d'intérêt général habitat indigne (PIG) et la convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHI), joints en annexe,

- **d'attribuer 12 300 €** pour son année de fonctionnement à la Caisse d'allocations familiales pour financer le suivi animation du dispositif,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO061 – PIG HABITAT INDIGNE

Imputation budgétaire : 65737

Nature analytique : 65/65737/72 - Subv fcmt autre Ets public local:65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 21

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG Maintien à domicile**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1, 10° ;

Vu sa délibération n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Région/Département relative au programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG « maintien à domicile » des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble de ces documents ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **17 372 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 28 juin 2019

Acte publié le : 28 juin 2019

POINT N° 22

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

CULTURE

Individualisation de subvention

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 19/2019 du 28 janvier 2019 relative à la culture ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 42/2019 du 28 janvier 2019 attribuant des subventions dans le cadre du soutien aux structures culturelles et approuvant les conventions correspondantes ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 33/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 attribuant des subventions départementales dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président et le tableau d'individualisation de subventions qui y est joint ;

Considérant que les dossiers déposés dans le cadre du soutien aux projets culturels, à l'initiative locale et à l'émergence, sont éligibles à ce titre, et qu'ils représentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** des subventions en fonctionnement pour un montant global de **66 850 €** sur l'opération « Soutien aux projets culturels, à l'initiative locale et à l'émergence » selon l'annexe ci-jointe.

Code opération : 2005P085O089

Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Acssoc. Orag privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. Fonc. Communes – structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 23

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation
INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS JEUNESSE**

Rapporteur : M. VALLEE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-7, L.3312-7, L.3312-3 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique sports ;

Vu sa délibération n° AD 18/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 41/2019 du 28 janvier 2019 attribuant une subvention d'un montant de 26 130 € au SAV Rugby dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et approuvant la convention de partenariat y afférent ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 42/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 approuvant la convention initiale avec le Comité départemental olympique et sportif ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de conventions qui y sont joints ;

Considérant que le dispositif d'aide à la formation, aux pôles espoirs, centres d'entraînement, autres structures et clubs sportifs évoluant en régional, représente un intérêt départemental ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant que le soutien aux comités sportifs départementaux, avec ou sans contrat d'objectifs représente un intérêt départemental ;

Considérant que l'aide accordée pour l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de création ou consolidation de catégories, sections ou clubs sportifs représente un intérêt départemental ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au versement de la subvention attribuée à l'UBCC (Union Bourges Cher Cyclisme) dans le cadre d'une convention de partenariat au regard du montant alloué ;

Considérant que le soutien aux associations de jeunesse représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les clubs et associations, dans le cadre des dispositifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLEE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Sports

- **d'attribuer** les subventions, selon les tableaux joints en annexe, pour les montants suivants :

- clubs évoluant en national :	15 075 € (annexe 1)
- manifestations sportives :	39 950 € (annexe 2)
- aide à la formation	14 000 € (annexe 3)
- aide aux investissements des clubs sportifs :	3 600 € (annexe 4)
- soutien aux comités sportifs avec contrat d'objectif, en fonctionnement :	13 500 € (annexe 5)
- soutien aux comités sportifs avec contrat d'objectif, en investissement :	7 000 € (annexe 5)
- soutien aux comités sportifs sans contrat d'objectifs :	3 000 € (annexe 6)

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les clubs mentionnés à l'annexe 1,

- **d'approuver** la convention avec l'Union Bourges Cher Cyclisme, ci-jointe,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention du 28 janvier 2019 avec le SAV Rugby, ci-joint,

- **d'approuver** les contrats, ci-joints, avec les clubs mentionnés à l'annexe 5,

- **d'approuver** la convention type, ci-jointe, relative au dispositif d'aide à la licence sportive pour la saison 2019-2020, ainsi que les conventions de partenariat ci-jointes avec :

- l'union nationale du sport scolaire,
- le comité départemental Handisport du Cher,
- le comité départemental du sport adapté du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

2 - Jeunesse

- **d'attribuer** les subventions aux associations suivantes, pour les montants indiqués ci-dessous :

Berry Tudy : **2 500 €**, au titre de l'organisation de séjours de vacances au centre de l'Île Tudy,

Comité départemental Olympique et Sportif du Cher (CDOS) : **12 500 €** pour l'organisation des « Jeux d'été en Berry » (précédemment intitulé Été sportif et culturel),

- **d'approuver** l'avenant à la convention 2019 établie avec le CDOS, ci-joint,

- **d'autoriser** le président à le signer.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

Code opération : 2006P001O006
Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique : Subv. Eqpt pers. Droit privé ; biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 20421

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire :6574
Nature analytique : Subv. Eqpt pers. Droit privé ; biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 20421

Code opération : 2017P002O001
Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

Code opération : 2017P002O004
Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Assoc. Orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 24

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2019-2020

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.533-2 ;

Vu ses délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montants des bourses départementales pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2018-2019	Montant 2019-2020	Montant 2018-2019	Montant 2019-2020	Montant 2018-2019	Montant 2019-2020
0 à 3 125	225 €	225 €	72 €	72 €	399 €	399 €
3 126 à 3 750	191 €	191 €	62 €	62 €	297 €	297 €
3 751 à 6 250	123 €	123 €	53 €	53 €	225 €	225 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 25

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**RESTRUCTURATION / EXTENSION DE LA DEMI-PENSION
DU COLLEGE VOLTAIRE A SAINT-FLORENT SUR CHER
Validation du programme**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L.3211-1;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 1989 des marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) ;

Vu sa délibération n° AD 56/2013 du 24 juin 2013 portant l'autorisation de programme pluriannuelle pour la restructuration des 5 dernières demi-pensions des collèges du département à un montant de 12 093 000 € TTC ;

Vu ses délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le programme mis à jour en mars 2018, l'additif au programme du mois du 25 mars 2019, le bilan prévisionnel de l'opération du 7 mars 2019, l'échéancier prévisionnel des dépenses et le planning prévisionnel actualisé du 8 mars 2019 ;

Vu le rapport du président et le programme qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher a voté une autorisation de programme pluriannuelle de travaux pour un montant de 12 093 000 € afin de financer la restructuration des 5 dernières demi-pensions du département (collèges Émile Littré à BOURGES, Marguerite Audoux à SANCOINS, Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, George Sand à AVORD et Louis Armand à SAINT-DOULCHARD) ;

Considérant qu'une étude de diagnostic et de faisabilité a été confiée en 2011 aux bureaux d'études Jacques Coste Ingénierie et BBN Conseils afin de définir les besoins et les exigences pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire du collège Voltaire ;

Considérant que cette étude de la capacité du bâtiment existant et des dysfonctionnements de la demi-pension a abouti à une proposition de programme quantitatif et d'améliorations fonctionnelles, mis à jour en 2018 en fonction du contexte actuel et des effectifs prévisibles du collège ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter le type d'opération et de valider le programme de travaux et son additif, le bilan financier et le planning de l'opération ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le programme de travaux au collège Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER relatif à la restructuration/extension de la demi-pension, joint à la présente délibération,

- **de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à 2 813 896 € HT soit 3 365 321 € TTC,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux à 2 262 278 € HT (valeur mars 2019),

- **d'autoriser** la poursuite de l'opération et notamment la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre au terme d'une procédure de concours sur esquisse.

Code programme : INVEDUC

Code opération : P120O016

Nature analytique : avances versées sur commandes d'immobilisation

Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 26

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**PROJET DE FUSION
SEM Patrimoniale du Cher - SEM Territoires Développement**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.522-1, L.1521-1, L.1522-2, L.1522-3, L.1524-5 et L.3211-1 ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 93/2009 du 22 juin 2009 relative à la création d'une SEM départementale de portage d'immobilier économique ;

Vu sa délibération n° AD 53/2010 du 29 mars 2010 relative à la modification des statuts et de la participation départementale ;

Vu la création en date du 31 janvier 2011 de la SEM Patrimoniale du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le traité de fusion qui y est joint ;

Considérant qu'avec l'adoption de la loi NOTRe, le Département n'a plus vocation à intervenir dans ce champ d'activité, ni en investissement, ni en animation de la structure ;

Considérant qu'un rapprochement a été initié vers la SEM Territoires Développement, basée à BLOIS, dont les statuts modifiés en 2017 lui confèrent une vocation régionale ;

Considérant que le projet de fusion ne pourra être conclu que sous diverses conditions suspensives et notamment l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Patrimoniale du Cher et

l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Territoires Développement, comme prévu à la section VI du traité de fusion ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le traité de fusion de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement et le pacte d'actionnaires, ci-joints,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer les actes de la fusion lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 25 juin prochain.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 27

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

NOIRLAC

**Renforcement de l'offre touristique autour de l'Abbaye de Noirlac
Approbation des plans de financement**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental a décidé de renforcer la mise en tourisme de l'Abbaye de Noirlac en proposant une offre complète ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, le Conseil départemental peut bénéficier de différentes recettes prévisionnelles d'un montant de 1 002 500 €, au titre, d'une part, de la convention Région/Département 2015-2021 et, d'autre part, au titre des régimes traditionnels d'aides régionales ou européennes ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « renforcement de l'offre touristique autour de Noirlac » :

Dépenses HT		Recettes	
Création Liaison Douce			
- Terrassements :	95 000 €	- Convention Région/Département (CRD) 2015-2021 :	102 500 €
- Paysages :	60 000 €	- Fonds FEADER :	62 500 €
- Mobiliers, ouvrages :	50 000 €	- Autofinancement :	40 000 €
TOTAL :	205 000 €	TOTAL :	205 000 €
Création d'un Jardin viticole			
- Terrassements :	60 000 €	- Convention Région/Département 2015-2021 :	50 000 €
- Plantations cépages anciens:	20 000 €	- Fonds FEADER (LEADER) :	25 000 €
- Mobiliers pédagogiques :	20 000 €	- Autofinancement :	25 000 €
TOTAL :	100 000 €	TOTAL :	100 000 €
Acquisitions hébergement et restaurant			
- Hébergement chambres d'hôtes :	255 000 €	- Convention Région/Département 2015-2021 :	222 500 €
- Restaurant :	190 000 €	- Autofinancement :	222 500 €
TOTAL :	445 000 €	TOTAL :	445 000 €
Travaux et extension restaurant			
- Travaux :	582 000 €	- Convention Région/Département 2015-2021 :	400 000 €
- Adaptation assainissements :	100 000 €	- Fonds FEADER :	50 000 €
- Honoraires et études :	118 000 €	- Autofinancement :	350 000 €
TOTAL :	800 000 €	TOTAL :	800 000 €
SOUS-TOTAL Convention Région/Département			
Dépenses		Recettes	
Liaison douce :	205 000 €	Région - CRD 2015/2021 :	775 000 €
Jardin viticole :	100 000 €	Europe – FEADER :	137 500 €
Acquisitions :	445 000 €	CD18 – Autofinancement :	637 500 €
Travaux restaurant :	700 000 €		
Assainissements :	100 000 €		
Sous-Total :	1 550 000 €	Sous-Total :	1 550 000 €
Travaux et équipements hébergements			
- Gîtes 14 lits :	74 000 €	- CAP Hébergement touristique pour tous :	45 000 €
- 5 Chambres d'hôtes :	130 000 €	- Europe FEADER :	45 000 €
		- Autofinancement :	114 000 €
TOTAL :	204 000 €	TOTAL :	204 000 €
TOTAL GENERAL OFFRE TOURISTIQUE NOIRLAC			
Dépenses		Recettes	
- Eligibles CRD :	1 550 000 €	- Région - CRD 2015/2021 :	775 000 €
- Hors CRD :	204 000 €	- Région – CAP Hébergement touristique pour tous :	45 000 €
		- Europe – FEADER :	182 500 €

TOTAL : 1 754 000 €	- CD18 – Autofinancement : 751 500 €
	TOTAL : 1 754 000 €

- **d'autoriser** le président à solliciter les subventions auprès de la Région Centre - Val de Loire pour cette opération, au titre de la convention Région/Département, ainsi qu'au titre du « CAP Hébergement touristique pour tous » ;

- **d'autoriser** le président à solliciter les subventions auprès de l'Europe et notamment du FEADER.

- **d'autoriser** le président à signer les conventions attributives de subvention avec la Région Centre – Val de Loire et les fonds européens, ainsi que tous documents qui en découlent.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 28

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Rapport annuel et ajustement du contrat**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Les Mille lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) « Les Mille lieux du Berry » et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu le rapport annuel présenté par la SPL ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Considérant le rapport annuel fourni par la SPL « Les Mille lieux du Berry » conformément à l'article 26 du contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le rapport annuel, joint en annexe n° 1,

- **d'approuver** l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à la répartition des dépenses et aux modalités de leur refacturation, ainsi que le montant de compensation financière prévue pour 2019,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 29

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**CONVENTION 2019 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET
DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 45/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'adoption de la convention attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (Ad2T) ;

Vu la convention du 8 avril 2019 attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'Ad2T a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions supplémentaires confiées à l'Ad2T pour l'organisation du congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) en octobre 2019 à BOURGES ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer 50 000 €** à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation du congrès de l'ADF,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, qui définit les modalités de partenariat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P072

Opération : P2005P072O011

Libellé : Congrès ADF

Nature analytique : Subvention de fonc .personnes assoc.organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 30

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 24/2019 du 28 janvier 2019, relative à la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 46/2019 du 28 janvier 2019 approuvant les termes de la convention avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, aux partenaires environnementaux du Département, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **280 €** à l'entreprise « Maxime Magdelin Tondeur » pour la réalisation d'une animation sur l'espace naturel sensible « Les Chaumes de la Périssette » à DUN-SUR-AURON, dont le thème est le métier de berger et la gestion d'un troupeau ovin sur un site naturel fragile ;

- **500 €** à l'association « Patrimoine Marais » pour ses actions pédagogiques à destination de tous les publics, relatives à la connaissance, l'entretien, la préservation du site et du patrimoine maraîcher ;

- **500 €** à « l'association des Maraîchers de Bourges » (AMB) pour la réalisation d'un programme de sensibilisation auprès de différents publics sur le thème de la sauvegarde et la mise en valeur du site classé des marais ;

- **5 092 €** à l'association « Maison de Loire du Cher » pour la finalisation du projet de création d'un sentier destiné aux personnes à mobilité réduite sur la commune de BELLEVILLE- SUR-LOIRE ;

- **3 000 €** à « l'association de gestion et de régulation des prédateurs du Cher » pour soutenir leur action de lutte contre la prolifération des espèces faunistiques invasives, telles que le ragondin ;

- **2 736 €** à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme d'animations complémentaires à l'attention du public scolaire ;

- **940 €** à la communauté de communes des Villages de la Forêt pour son programme d'actions complémentaires relatif à l'espace naturel sensible « La Tourbière de la Guette » à NEUVY-SUR-BARANGEON ;

- **7 200 €** à l'association « Nature Images Découverte » pour un programme d'animations complémentaires 2019 qui vise à faire découvrir à des groupes constitués le patrimoine naturel du Cher, dont les espaces naturels sensibles ;

- **4 864 €** au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Brenne - Berry » pour un programme d'animations complémentaires 2019 sur le thème de la biodiversité et du développement durable à destination du jeune public ;

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de partenariat 2019 avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18),

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 31

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL AVEC L'AELB
(2019-2021)**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu ses délibérations n° AD 25/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au service de l'eau et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le projet de convention de partenariat départemental émanant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'action du Conseil départemental participe à la mise en œuvre des enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et, d'autre part, à la solidarité territoriale ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter un appui technique dans le domaine de l'eau aux collectivités au travers des missions d'animation et d'assistance technique ;

Considérant qu'il convient de maintenir et renforcer le partenariat noué avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis de nombreuses années ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2019-2021,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 32

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEES
RD 925, RD 940, RD 955 et RD 976
Autorisation du président à signer les marchés**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu ses délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les travaux de renforcement de chaussée des routes départementales suivantes : RD 925, RD 940, RD 955 et RD 976 pour l'année 2019 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les marchés ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leur montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la mission de service public que constitue l'entretien des routes ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les marchés suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Lot	Désignation	Société	Montant en € HT
1	RD 955 SAINT-CÉOLS - BUÉ – Centre de gestion de la route (CGR) Nord PR 17+300 au PR 32+350	COLAS CENTRE OUEST (18020)	1 187 430,00
2	RD 940 LA CHAPELLE- D'ANGILLON - AUBIGNY-SUR- NÈRE - CGR Nord PR 86+380 au PR 94+903	EIFFAGE ROUTE (45160)	1 041 480,30
3	RD 940 MONTLOUIS - VENESMES - CGR Sud PR 14+850 au PR 22+550	AXIROUTE (18570)	596 817,18
4	RD 925 NOZIÈRES - MORLAC - CGR Sud PR 7+000 au PR 12+500	COLAS CENTRE OUEST (18020)	450 960,00
5	RD 976 LA GUERCHE-SUR- L'AUBOIS - NÉRONDES – CGR Est PR 10+900 au PR 20+060	COLAS CENTRE OUEST (18020)	2 308 145,50

Code programme : INVDIRRD

Nature analytique : Réseaux de voirie en cours (travaux,...)

Imputation budgétaire : 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 33

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19, L.3211-1, R.3123-21 et R.3123-22 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment de l'article 3 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 réformant le statut des assistants socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 réformant le statut des conseillers socio-éducatifs ;

Vu sa délibération n° AD 44/2015 du 13 janvier 2015 fixant des règles d'adéquation grade/fonction pour certains cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis du comité technique en date des 2 avril 2019, 14 mai 2019 et 13 juin 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de fiabiliser la sécurité juridique des marchés passés par la Direction du patrimoine immobilier ;

Considérant la nécessité de garantir un bien-être physique et matériel aux élèves accueillis à l'internat départemental de la cité Edouard Vaillant de VIERZON dans le cadre du projet pédagogique et éducatif établi dans un continuum scolaire ;

Considérant l'évolution des prises en charge des mineurs non accompagnés et la nécessité de renforcer l'équipe afférente à cette mission ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins de la collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes permanents pour les besoins de recrutement d'agents contractuels permettant de faire face à un accroissement temporaire ou à un besoin saisonnier ;

Considérant la nécessité de définir les conditions de rémunération des agents contractuels suite à la demande de régularisation du payeur départemental ;

Considérant que la collectivité a fixé des règles d'adéquation grade/fonction pour la plupart des cadres d'emploi de catégorie A ;

Considérant que dans un souci d'équité, il convient de fixer des règles d'adéquation grade-fonction pour les grades d'avancement de la filière sociale ;

Considérant la situation de précarité de l'agent sollicitant une remise de dette ;

Considérant la volonté de participer au groupement Approlys et les engagements contractuels pris avec le groupement d'intérêt public (GIP) Approlys ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;
M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants :

1-1 – Dans le cadre de la fiabilisation des procédures de la direction du patrimoine immobilier :

- 1 poste de rédacteur

1-2 – Dans le cadre de l'implantation d'un internat sur la cité scolaire Edouard Vaillant de VIERZON :

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement

1-3 – Dans le cadre du renfort de l'équipe chargée des mineurs non accompagnés :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2 - Ajustements des besoins humains :

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Rédacteur	1	Technicien
1	Rédacteur principal 2 ^e classe	1	Attaché
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif
2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 2 ^e classe
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	Adjoint administratif
1	Ingénieur principal	1	Ingénieur
1	Agent de maîtrise principal	1	Technicien
2	Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique
Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	Adjoint technique
1	Adjoint technique	1	Ingénieur
1	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	Assistant socio-éducatif 2 ^e classe
2	Assistant socio-éducatif 2 ^e classe	2	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe
2	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2 ^e classe	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Moniteur éducateur	1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade
2	Educateur de jeunes enfants classe supérieure 1 ^{er} grade	2	Educateur de jeunes enfants classe normale 1 ^{er} grade
1	Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	1	Agent d'entretien qualifié hospitalier

3 – Remise gracieuse de dette

- **d'accorder** une remise de dette de 988,05 € à un agent du Département, selon l'annexe ci-jointe.

4 – Recrutement et rémunération des contractuels

- **de définir** les modalités suivantes :

4-1 - Recrutement des agents contractuels

Chaque poste permanent à vocation à être occupé par un agent fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Il est créé les postes permanents à temps complets (sauf mention particulière) pour répondre à des accroissements temporaires ou besoins saisonniers d'activité selon la volumétrie précisée ci-après :

Pour la fonction publique territoriale :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de contrats pour accroissement	Nombre de contrats saisonniers
Administrative	A	Attaché territorial	2	1
	B	Rédacteur territorial	2	1
	C	Adjoint administratif	8	3
Culturelle	A	Attaché de conservation	1	
	B	Assistant de conservation	1	
	C	Adjoint territorial du patrimoine	2	1
Médico-Sociale	A	Médecin territorial hors classe	2	
	A	Psychologue Territorial classe normale	2	
	A	Infirmier soins généraux classe normale	1	
	A	Puéricultrice classe normale	2	
	A	Cadre de santé	2	
Médico-Technique		Vétérinaire de classe normale	1	
Social	A	Assistant socio-éducatif de 2 ^e classe	4	2
	C	Agent social	2	1
Technique	A	Ingénieur territorial	2	
	B	Technicien territorial	2	1
	C	Adjoint technique territorial	6	3
	C	Adjoint technique territorial temps non complet 19h30	1	
	C	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	8	2

Pour la fonction publique hospitalière :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de contrats pour accroissement	Nombre de contrats saisonniers
Médico-Sociale	A	Psychologue classe normale	1	1
	A	Assistant socio-éducatif hospitalier	2	2
	A	Educateur Jeunes enfants hospitalier	2	2
	B	Moniteur éducateur hospitalier	2	2
	B	Animateur hospitalier	1	
	C	Agent de service qualifié	2	16
	C	Aide-soignant	2	
C	Agent d'entretien qualifié	2		

4-2 - Rémunération des agents contractuels

- **d'approuver** les règles de rémunération comme suit :

Pour les agents contractuels recrutés sur emploi permanent vacant :

Le recrutement s'effectue sur le grade d'entrée et la grille indiciaire applicable au moment de la signature du contrat par l'autorité territoriale. L'échelon de recrutement est défini par application de la règle suivante : un échelon pour 3 ans d'ancienneté pour des missions comparables.

Par exception les médecins sont recrutés sur le dernier grade du cadre d'emploi compte tenu des conditions d'attractivité nécessaires en matière de rémunération sur ces fonctions.

Le président est chargé de définir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération la rémunération effective dans la limite de la grille indiciaire susmentionnée.

Pour les agents contractuels recrutés pour des besoins non permanents (remplacement, accroissement d'activité etc.) :

En catégorie A :

Le recrutement s'effectue sur le grade d'entrée et la grille indiciaire applicable au moment de la signature du contrat par l'autorité territoriale.

L'échelon de recrutement est défini par application de la règle suivante : un échelon pour 3 ans d'ancienneté pour des missions comparables.

Par exception les médecins sont recrutés sur le dernier grade du cadre d'emploi compte tenu des conditions d'attractivité nécessaires en matière de rémunération sur ces fonctions.

Le président est chargé de définir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération la rémunération effective dans la limite de la grille indiciaire susmentionnée.

En catégories B et C :

Le recrutement s'effectue sur le grade d'entrée au 1^{er} échelon.

Le président est chargé de définir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération la rémunération effective dans la limite de la grille indiciaire susmentionnée.

Dispositions générales :

Les agents contractuels sur poste vacant n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire bénéficient de l'examen d'une éventuelle revalorisation salariale équivalente à un échelon de la grille indiciaire de référence tous les 3ans sous réserve d'une manière de servir satisfaisante selon l'appréciation de l'autorité exécutive.

Il est précisé que les agents contractuels bénéficient du régime indemnitaire applicable aux agents fonctionnaires placés dans une situation comparable sur appréciation de l'autorité exécutive.

5 – Mises à disposition 2019

- de prendre acte des mises à disposition suivantes :

Groupement d'intérêt public (GIP) Approlys Centr'achats

* 1 agent à 50 %,

* 5 agents à 10 %.

6- Règle d'adéquation grade-fonction pour les grades de la filière sociale

- **de réserver** l'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle aux agents en situation d'encadrement (encadrant technique, chef de service, directeur),

- **de réserver** l'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe aux agents exerçant des fonctions de directeur, étant précisé que l'avancement au grade de conseiller socio-éducatif supérieur reste réservé aux agents exerçant les fonctions de chef de service,

- **d'appliquer** ces règles d'adéquation grade/fonction pour l'ensemble des avancements intervenant à compter du tableau annuel d'avancement établi en 2019.

VOTE : adopté (28 pour, 10 contre).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 34

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SEM TERRITORIA**

Aménagement de l'éco-quartier Baudens à BOURGES

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 55/2019 du 1^{er} avril 2019, relative à l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de l'éco-quartier Baudens ;

Vu les caractéristiques financières du prêt n° 1812013 proposées à la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoria par la Caisse d'Épargne Loire-Centre ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SEM Territoria auprès du Département du Cher afin d'obtenir une garantie à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 3,5 M€, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, et destiné au refinancement de la concession, à l'échéance de 2026, de l'éco-quartier Baudens à BOURGES ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % soit un montant hors intérêts de 2,8 M€ pour l'emprunt souscrit par la SEM Territoria auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 1812013, en date du 2 mai 2019.

Ce prêt est destiné au refinancement de la concession, à l'échéance de 2026, de l'éco-quartier Baudens à BOURGES.

Les caractéristiques financières dudit prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 500 000 €
Amortissement	84 mois
	1 ^{ère} échéance 31 juillet 2020
	sans différé
	progressif
Taux	fixe
	0,88 %
	base de calcul exact / 360
Échéance	annuelle
	518 020,77 € / an
Type cautionnement	solidaire

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **7 ans** et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Territoria, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM Territoria pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SEM Territoria,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 35

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

POINT N° 36

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
89e congrès de l'Assemblée des Départements de France
BOURGES les 16, 17 et 18 octobre 2019**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'Assemblée des Départements de France a accepté la candidature du Conseil départemental du Cher pour organiser son 89^e Congrès des Départements de France du 16 au 18 octobre 2019 ;

Considérant que le Conseil départemental s'inscrit comme co-organisateur du Congrès des Départements de France ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de partenariat financier ci-jointe,
- **d'autoriser** M. le Président du Conseil départemental à signer ce document.

Code opération : 2005P072O011

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 juillet 2019

Acte publié le : 2 juillet 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3^e trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2019